

Loi fédérale instaurant de nouvelles mesures urgentes dans le domaine du droit de timbre de négociation

Projet

Modification du

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 10 avril 2002¹,
arrête:*

I

La loi fédérale du 15 décembre 2000 instaurant de nouvelles mesures urgentes dans le domaine du droit de timbre de négociation² est modifiée comme suit:

Ch. II, al. 3 (nouveau)

³ La présente loi est prorogée jusqu'à l'entrée en vigueur d'une législation fédérale la remplaçant, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2005.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

¹ FF 2002 3363
² RO 2000 2991